

CONVENTION D'INDEMNISATION

Entre :

La COMMUNE DE CREIL, sise Place François Mitterrand à Creil (60100), représentée par Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire de la VILLE DE CREIL, dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du conseil municipal n°9 en date du 16 février 2026

ET :

... ... (indiquer la dénomination)

Domicilié(e)

Titulaire de la concession au cimetière de Verdun d'une concession funéraire répertoriée sous le n°

Ci-après dénommée : "le concessionnaire"

PREAMBULE :

Par délibération n°9 en date du 16 février 2026, le conseil municipal de Creil a validé le principe d'une indemnisation amiable des concessionnaires, pour les actes de vandalisme subis dans la nuit du 17 au 18 octobre 2025 sur sa concession.

Le concessionnaire a déposé le dépôt de plainte, le devis de remplacement du ou des objets dégradés sur sa concession ou la concession dont il est ayant-droit.

La présente convention a pour objet d'indemniser les concessionnaires qui ont subi des dégradations, dans la nuit du 17 au 18 octobre 2025, d'éléments funéraires déposés sur la concession sise au cimetière du centre-ville dit cimetière de Verdun.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'indemniser les préjudices subis, dans la nuit du 17 au 18 octobre 2025, par *Nom et adresse du concessionnaire*, par des actes de vandalisme

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'INDEMNISATION

Au regard du devis d'un montant de euros, fourni par *Nom et adresse du concessionnaire* et conformément à la délibération n°9 du 16 février 2026, le montant de l'indemnisation s'élève à 350 euros.

ARTICLE 3 – PROCEDURE

La présente convention **prend effet à la date de sa signature par les Parties.**

Signée par les deux parties et accompagnée de la délibération du conseil municipal, du mandat, du relevé d'identité bancaire du bénéficiaire, elle sera adressée au Trésor Public, pour paiement.

ARTICLE 4 - TRIBUNAL COMPETENT

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Creil

Date :.....(*jour/mois/année*)

En deux exemplaires originaux, un pour chacune des Parties. Cette Convention comporte 3 (trois)pages paraphées par les Parties.

Sophie DHOURY-LEHNER

Le concessionnaire,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire